



Paris, le 16 septembre 2014

## **La commission européenne a confirmé la décision des régulateurs français et anglais, la CRE et l'OFGEM, d'accorder une dérogation partielle à une nouvelle interconnexion entre les réseaux d'électricité français et anglais.**

La CRE et l'OFGEM rendent publiques leurs décisions d'accorder cette dérogation à un acteur privé, ElecLink, société dont le capital est détenu à 51 % par Star Capital et 49 % par le Groupe Eurotunnel. Cette dérogation lui permettra de développer une interconnexion à l'intérieur du Tunnel sous la Manche. La mise en service de l'interconnexion est prévue au dernier trimestre 2016. Elle apportera alors une capacité supplémentaire de 1 000 MW, soit une augmentation de 50 % par rapport à la capacité d'interconnexion actuelle.

Cette dérogation s'accompagne de la mise en place d'un dispositif imposant le partage d'une partie des recettes avec les utilisateurs des réseaux d'électricité pour éviter une rentabilité excessive pour les investisseurs, une exploitation économiquement efficace et un accès équitable de l'interconnexion à l'ensemble des acteurs et en particulier les plus modestes. Grâce à ce dispositif, la nouvelle interconnexion contribuera pleinement à la sécurité d'approvisionnement, à l'utilisation efficace des parcs de production et ainsi à la diminution des prix de l'électricité.

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*

**Contacts presse :**  
Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr)